



COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

<p>Cinquantième session «Sécurité alimentaire et nutrition – faire la différence»</p>
<p>10-13 octobre 2022</p>
<p>RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE DU CSA SUR LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION ET DE L'EMPLOI DES JEUNES DANS L'AGRICULTURE ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION – PROJET DE DÉCISION</p>

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ:

1. Le Comité examine les documents intitulés *Recommandations de politique générale du CSA sur la promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition* (CFS 2022/50/8/Rev.1), et *Recommandations de politique générale du CSA sur la promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition – Projet de décision* (CFS 2022/50/9/Rev.1), présentés par M. Pio Wennubst (Suisse), Ambassadeur et Rapporteur du processus de convergence des politiques.
2. Le Comité:
 - a) approuve le document intitulé *Recommandations de politique générale du CSA sur la promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition* (CFS 2022/50/8/Rev.1), qui constituera un cadre d'orientation mondial essentiel, à caractère volontaire et non contraignant, convenu au niveau intergouvernemental, à l'appui des efforts déployés par les pays pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition;

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

- b) exprime sa profonde gratitude au Rapporteur pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux, et salue le travail accompli par le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition aux fins de l'élaboration de son rapport intitulé *Promouvoir la participation et l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires*;
- c) se félicite du discours liminaire prononcé par [...], qui rappelle combien il est important de saisir les possibilités en matière de participation et d'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, tout en cherchant à remédier aux problèmes complexes et multidimensionnels auxquels les jeunes sont confrontés;
- d) encourage toutes ses parties prenantes à soutenir et à promouvoir, à tous les niveaux au sein de leurs groupes d'intérêt, en collaboration avec les autres initiatives et plateformes concernées, la diffusion, l'utilisation et l'application de ces recommandations afin d'appuyer l'élaboration, le renforcement et la mise en œuvre de mesures, de lois, de programmes, de cadres réglementaires et de plans d'investissement nationaux coordonnés et multisectoriels, et d'initiatives régionales diverses liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition;
- e) encourage toutes les parties prenantes à consigner les enseignements tirés de l'application des recommandations de politique générale et à lui faire part des progrès accomplis et des expériences acquises à cet égard, afin qu'il évalue régulièrement la pertinence, l'efficacité et l'impact des recommandations – conformément à ses pratiques de suivi habituelles, qui sont fondées sur les principes de participation, de transparence et de responsabilité – et s'engage à associer les jeunes au processus de mise en commun des progrès réalisés et de suivi de la mise en œuvre;
- f) décide de transmettre les recommandations de politique générale aux organes directeurs de la FAO, du Programme alimentaire mondial (PAM) et du Fonds international de développement agricole (FIDA), afin que ceux-ci poursuivent leur réflexion quant à la manière d'appuyer leur utilisation au niveau national, conformément à la demande des pays et en vertu du paragraphe 17 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation et du paragraphe 1 de l'article X du Règlement intérieur du CSA, et conformément au paragraphe 22 du document relatif à la réforme du CSA;
- g) décide de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'envisager, d'assurer et d'encourager une large diffusion des recommandations de politique générale auprès de tous les organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément au paragraphe 15 de l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, au paragraphe 4 de l'article X du Règlement intérieur du CSA et au paragraphe 21 du document relatif à la réforme du CSA;
- h) convient d'incorporer ces recommandations de politique générale dans le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition.